

Le secret de la défense nationale en chiffres



400 000
personnes
habilitées



5 millions
de documents
classifiés



25 %
de taux de
renouvellement
annuel



4 000
officiers de sécurité
dans les entreprises
et les administrations

Pour aller plus loin

- Code pénal, notamment ses articles 413-9 à 413-12.
- Code de la défense, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2312-8 et R. 2311-1 à R. 2312-2.
- Arrêté du premier ministre du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Une question ? Un doute ? Parlez-en à votre officier de sécurité

A propos du SGDSN

Placé au cœur de l'exécutif, le SGDSN assiste le premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de défense et de sécurité nationale.

Autorité nationale de sécurité, il propose, diffuse, fait appliquer et contrôler les mesures nécessaires à la protection du secret de la défense nationale.



Protéger le secret de la défense nationale

Chaque année, plus de 100 000 personnes sont habilitées. Elles doivent connaître les règles essentielles pour protéger le secret.

Pourquoi un secret ?

Le secret contribue à la protection des intérêts fondamentaux de la Nation en protégeant des informations dont la diffusion nuirait à la défense et à la sécurité nationale :



Les informations sont classifiées en fonction de leur sensibilité (actuellement *Confidentiel Défense*, *Secret Défense* ou *Très Secret Défense*). Une réforme des modalités de protection du secret est en cours de préparation pour :

- améliorer la prise en compte de **l'information classifiée dématérialisée** ;
- **aligner avec nos principaux alliés** nos niveaux de classification ;
- changer la dénomination des niveaux afin de **mettre en exergue la nature interministérielle du secret** ;
- réviser la procédure d'habilitation pour **réduire les délais d'enquête** ;
- **simplifier la déclassification** des documents.



51, boulevard
de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 00
sgdsn.gouv.fr

Un accès protégé

Seules des personnes qualifiées peuvent accéder au secret.
La qualification exige les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir le besoin d'en connaître.
- Etre habilité.

Le besoin d'en connaître

Vous occupez un poste sensible inscrit dans un catalogue des emplois, ou un répertoire des personnes habilitées. Votre hiérarchie a ainsi attesté de votre besoin d'en connaître. Mais avant d'accéder au secret, vous devez obtenir une habilitation.

L'habilitation au secret de la défense nationale

Pour initier votre habilitation, vous devez remplir une notice avec le plus grand soin.

Votre officier de sécurité la transmet ensuite au haut fonctionnaire de défense et de sécurité qui saisit la DGSI ou la DRSD pour réaliser une enquête administrative.

Fondée sur des critères objectifs, cette enquête permet de déterminer si vous présentez une vulnérabilité. Le ministre compétent décide de votre habilitation sur ce fondement.

L'officier de sécurité vous notifie cette décision et vous fait signer un engagement de responsabilité.

Cette procédure peut prendre plusieurs mois.

The image shows two overlapping forms. The top form is titled 'DEMANDE D'HABILITATION PERSONNE PHYSIQUE' and contains various fields for personal information, professional details, and security-related questions. The bottom form is titled 'NOTICE INDIVIDUELLE 94A' and contains similar fields, including a section for 'Régime de sécurité' and 'Niveau de sécurité'. Both forms are part of the administrative process for obtaining a security clearance in France.

Une manipulation strictement encadrée

Après consultation, les documents classifiés doivent être conservés dans une armoire forte, elle-même située en zone sécurisée.

Cette zone fait l'objet de mesures de protection et son accès est réglementé.

Quand vous élaborez un document classifié, assurez-vous que votre poste informatique est homologué au bon niveau de classification

La protection, votre responsabilité

Le secret est une cible majeure des services étrangers ou des groupes qui ont pour objectif de déstabiliser l'Etat.

Il est nécessaire de maîtriser et de limiter la diffusion de ces informations. C'est pourquoi, vous devez respecter les règles de protection sous peine d'engager votre responsabilité pénale.

COMPROMETTRE UN SECRET EST PASSIBLE DE 7 ANS D'EMPRISONNEMENT ET 100 000 € D'AMENDE.

Vous devez connaître les règles de sécurité
Entraînez-vous sur :

<http://tcs.sgdsn.gouv.fr>